

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 20 septembre 2024 a modifié le règlement général de police de la Commune de Mondercange. Le règlement a été adapté suite à l'approbation partielle du Ministère des Affaires intérieures du 11 octobre 2024 (réf.84bx057f3).

La délibération y afférente est déposée à la mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 17 octobre 2024

pour le collège des bourgmestre et échevins,

Jeannot Fürpass  
bourgmestre

Nadine Braconnier  
secrétaire